



Comité Social du Personnel
du Pays de Martigues

SEJOURS D'ENFANTS

Adhésion COS obligatoire

- Centre de vacances avec hébergement
 - de 13 ans + de 13 ans
- Centre de vacances spécialisé pour handicapés
- Centre de loisirs sans hébergement
 - Journée $\frac{1}{2}$ journée
- Centre Familial de vacances ou Gîte
 - Pension complète $\frac{1}{2}$ pension Location
- Séjour dans le cadre du système éducatif
 - De 5 à 21 jours 21 jours max.
- Séjour linguistique
 - de 13 ans + de 13 ans

Nom et Prénom

Matricule :

Service :

(5 derniers chiffres sur bulletin de salaire)

Position statutaire :

Titulaire

Stagiaire

Contractuel jusqu'au :

Situation familiale :

Célibataire

Vie maritale

Séparé(e)

Veuf(ve)

Marié(e)

Pascé(e)

Divorcé(e)

Si conjoint fonctionnaire joindre « l'attestation de non versement de prestations d'action sociale » de l'année en cours dûment complétée et signée par l'employeur du conjoint disponible ci-après, sur le site cos-martigues.fr ou sur l'intranet rubrique formulaires

Nom et prénom du conjoint : _____

Employeur du conjoint : _____

Lieu du séjour : _____

Nom et Prénom de l'enfant ou des enfants	Date de Naissance	Début du séjour	Fin du Séjour	Nombre de jours

Tout dossier incomplet vous sera retourné

Fait à MARTIGUES, le

Signature

ATTESTATION DE SÉJOUR

(à compléter à la fin du séjour par l'Organisme d'accueil)

Je soussigné(e) _____

Responsable de l'Organisme : _____

◆ **CERTIFIE** avoir accueilli l'(es) enfant (s) :

à _____

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT OU DES ENFANTS	DATE DE NAISSANCE	PÉRIODE		NOMBRE DE JOURS	SOMME PAYÉE PAR ENFANT	RÉSERVÉ AU COS			
		DÉBUT	FIN			N° de saisie	Code	Nombre de jours	€

◆ **ATTESTE** avoir perçu directement :

- de la famille : _____ €
 - de la CAF : _____ €
 - d'autres organismes : _____ €
- soit au TOTAL : _____ €

◆ **AGRÉMENT DU SÉJOUR**

- Ministère Jeunesse et Sports : _____
- Ministère du Tourisme : _____
- Ministère de la Santé : _____

CACHET DE L'ORGANISME
(obligatoire)

Fait à

le

Signature

PARTIE RÉSERVÉE AU COMITÉ SOCIAL

Nombre de jours :

Date de saisie :

Montant à payer : €

CONSTITUTION DU DOSSIER

I. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Une attestation de séjour délivrée par l'Organisme d'accueil qui devra faire apparaître obligatoirement
 - Nom et prénom de l'enfant ayant participé au séjour
 - Lieu du séjour
 - Période et nombre de jours
 - Prix effectivement payé par la famille pour chacun des enfants
 - **Numéro d'agrément**

- Une attestation de non-paiement de la prestation "Fonction Publique" établie par l'Administration concernée en cas de conjoint(e) Fonctionnaire de l'Etat, conformément à la Circulaire Ministérielle FP/4, n° 1931 du 15 Juin 1998 (voir ci-contre).

- Une facture détaillée précisant le **nombre de personnes** ayant participé au séjour pour les Centres Familiaux de Vacances et Gîtes de France et la **tarification** Adulte(s) et Enfant(s).

IMPORTANT : L'AGRÈMENT EST OBLIGATOIRE

- Les séjours en **Colonie de Vacances** ou en **Centres Aérés** doivent être agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit du numéro d'ouverture du séjour.

- Les séjours en **Centre Familial de Vacances** ou en **Gîte de France** doivent être agréés respectivement soit par le Ministère de la Santé ou du Tourisme, soit par la Fédération Nationale des Gîtes de France, sous la responsabilité du Relais Départemental.

L'agrément dont il s'agit ne doit pas être confondu avec l'agrément préalable que doit obtenir tout établissement accueillant du Public, ou encore avec l'agrément nécessaire à un organisme de séjours vacances pour exercer son activité.

- Cas particuliers :
 - **Séjours dans le cadre du système éducatif** (classe de neige, verte, rousse)
L'attestation, délivrée par le directeur de l'école, devra préciser que la classe est agréée ou placée sous le contrôle du Ministère dont relève l'établissement.

 - **Séjours linguistiques**
L'attestation de séjour et de prix devra comporter le cachet et la signature du Responsable de l'établissement scolaire.

II. RÈGLEMENT DE LA PRESTATION

- Le montant de la participation est versé directement sur le compte bancaire de l'adhérent au Comité Social du Pays de Martigues.

III. RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES APPLICABLES

- Chaque prestation "séjours d'enfants" est servie dans la limite d'un nombre de jours mentionné dans le règlement intérieur du Comité Social du Pays de Martigues (disponible à l'accueil et sur le site internet du COS).

- Dans le cas d'un couple Agents Territoriaux, il ne peut être présenté qu'une seule demande par famille.

- Deux prestations différentes ne peuvent être cumulées sur une même période.

- Tout paiement de prestation ne peut être supérieur à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.



Comité Social du Personnel
du Pays de Martigues

ATTESTATION DE NON-VERSEMENT DE PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE AU CONJOINT FONCTIONNAIRE

(Conformément aux conditions d’attribution définies par la circulaire FP/4
n°1931 du 15 juin 1998)

*Document à faire compléter par l’employeur fonction publique du conjoint ou concubin de
l’agent adhérent au Comité Social du Pays de Martigues*

Je soussigné(e)

Représentant

En sa qualité de

Certifie que M

Employé(e) dans nos services en qualité de

.....

N’a perçu et ne percevra aucune prestation interministérielle d’action sociale pour les
prestations désignées ci-après :

- Centre de vacances avec hébergement
- Centre de loisirs sans hébergement
- Centre familial de vacances ou gîte de France
- Séjour dans le cadre du système éducatif
- Séjour linguistique
- Allocation enfant handicapé

au titre de l’année 2024, pour les enfants suivants :

..... né(e) le/...../.....

..... né(e) le/...../.....

..... né(e) le/...../.....

Fait à, le

Cachet et signature originale